

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Service des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté du 31 juillet 2003 modifiant l'arrêté du 21 août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle de *couvreur*.

NOREN E 030 1736 A

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle de *couvreur*;

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du bâtiment et des travaux publics du 15 mars 2002 et du 13 janvier 2003 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes III « règlement d'examen », IV « définition des épreuves » et V « tableau de correspondance d'épreuves et d'unités » à l'arrêté du 21 août 2002 susvisé, portant création du certificat d'aptitude professionnelle de *couvreur* sont remplacées respectivement par les dispositions des annexes I, II et III au présent arrêté.

Art. 2 – Il est inséré après l'article 7 de l'arrêté du 21 août 2002 susvisé, un article 7 bis, ainsi rédigé :

« Le titulaire du brevet d'études professionnelles *des techniques de l'architecture et de l'habitat* ou du brevet d'études professionnelles *des techniques du géomètre et de la topographie* créés par arrêtés du 31 juillet 2002 est dispensé, à sa demande, de l'unité UP1 *analyse d'une situation professionnelle* du certificat d'aptitude professionnelle de *couvreur* régi par les dispositions du présent arrêté ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2005.

Art. 4. - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 2003.

*Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire*

Jean-Paul de GAUDEMAR

Journal officiel du 12 août 2003.

Nota : Le présent arrêté et ses annexes I et III seront publiés dans un Bulletin officiel hors série du ministère de l'éducation nationale et de la recherche du 25 septembre 2003, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.scren.fr>.